



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 14 juillet 2025, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

**25-07-12 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL -
ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la rémunération du personnel électoral pour les élections municipales 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la rémunération du personnel électoral dans le cadre des élections municipales 2025 ainsi que pour tout référendum décrété en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le tout selon les montants établis aux tableaux suivants :

Personnel responsable du processus électoral	
Fonctions	Rémunérations
Président d'élection	5 000 \$ montant forfaitaire (avec ou sans élection)
Si élection, pour l'ensemble de ses tâches, le président d'élection a le droit de recevoir un montant obtenu par le produit de la multiplication du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale de l'ensemble du territoire, à savoir :	0,75 \$ / électeur inscrit
Réunion d'information pour les candidats	600 \$
Chaque jour de vote par anticipation (BVPE, BVA, BVI)	700 \$
Jour du scrutin (BVO)	900 \$

25-07-12

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 (SUITE)

Personnel responsable du processus électoral (suite)	
Fonctions	Rémunérations
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération du président d'élection ou selon contrat si personne non employée de la municipalité
Adjoint au président d'élection	50 % de la rémunération du président d'élection ou selon contrat si personne non employée de la municipalité
Assistant au président d'élection	1 000 \$ montant forfaitaire (avec ou sans élection)
Trésorier	2 200 \$ montant forfaitaire (avec ou sans élection)
Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé	250 \$
Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé	100 \$ par candidat d'un parti et 250 \$ par parti
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	275 \$
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé	275 \$
Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection :	
Pour chaque candidat d'un parti autorisé	45 \$
Pour chaque candidat indépendant autorisé	65 \$

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 (SUITE)

Personnel électoral	
Fonctions	Rémunérations
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO), et membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	700 \$ par jour
Aide-PRIMO et responsable de l'accessibilité des locaux	570 \$ par jour
Scrutateur Chaque jour de vote par anticipation (BVPE, BVI, BVA)	310 \$ par jour
BVO (comprend le dépouillement)	400 \$ par jour
Secrétaire Chaque jour de vote par anticipation (BVPE, BVI, BVA)	285 \$ par jour
BVO (comprend le dépouillement)	375 \$ par jour
Préposé à l'accueil et à la saisie (chaque jour de BVPE, BVA et BVO)	285 \$ par jour
Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs (cumulatif avec la fonction de scrutateur ou de secrétaire ou aide-PRIMO, sur assignation de la présidente d'élection)	100 \$ par jour
Substitut (toutes fonctions)	100 \$ par jour ou rémunération selon la fonction de la personne remplacée
Formation (présence à une séance de formation)	70 \$

25-07-12

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 (SUITE)

Dépouillement du vote par anticipation (BVPE, BVI, BVA)	
Fonctions	Rémunérations
PRIMO	Forfaitaire 250 \$ + taux horaire de 50 \$ si plus de 3 heures
Scrutateur ou secrétaire	Taux horaire de 40 \$ (min. 3 heures)

Commission de révision	
Fonctions	Rémunérations
Président	Si employé de la municipalité : rémunération à taux simple selon la convention collective ou temps supplémentaire si hors des heures normales + forfaitaire 350 \$ Personnel non employé de la municipalité : taux horaire de 50 \$
Réviseur, secrétaire	Si employé de la municipalité : rémunération à taux simple selon la convention collective ou temps supplémentaire si hors des heures normales + forfaitaire 300 \$ Personnel non employé de la municipalité : taux horaire de 40 \$
Agent réviseur	Si employé de la municipalité : rémunération à taux simple selon la convention collective ou temps supplémentaire si hors des heures normales ou Personnel non employé de la municipalité : selon contrat de services

25-07-12

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL -
ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 (SUITE)**

Personnel requis au bureau de la présidente d'élection	
Fonctions	Taux horaire
Coordonnateur	Si employé de la municipalité : rémunération selon la convention collective à taux simple ou temps supplémentaire si hors des heures normales
Aide technique (informatique, géomatique, logistique)	Si employé de la municipalité : rémunération selon la convention collective à taux simple ou temps supplémentaire si hors des heures normales

QUE la présidente d'élection soit autorisée à requérir les services de toute personne dont elle juge avoir besoin pour la tenue des élections et lui accorder une rémunération juste et équitable;

QU'un montant compensatoire de 25 \$ soit versé par repas selon les directives de la présidente d'élection;

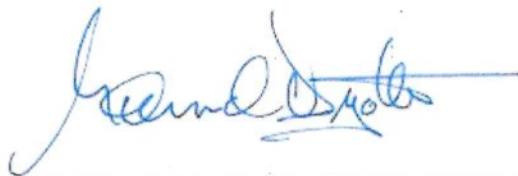
QUE, s'il y a lieu, le kilométrage soit remboursé selon le taux en vigueur à la Ville;

QUE, sur recommandation de la présidente d'élection, la trésorière soit autorisée à payer le personnel électoral à même les sommes prévues au budget à cet effet;

QUE la résolution 21-07-08 soit remplacée par la présente.

2025-0256

ADOPTÉE



NORMAND DYOTTE
Maire



LINDA CHAU, avocate
Greffière adjointe et
directrice adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Me Linda Chau, greffière adjointe